

David Equey

Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence

Conséquences en droit des sociétés



Stämpfli Editions

Depuis près de trois décennies, le droit suisse des sociétés fait fréquemment l'objet de modifications. Ces changements sont généralement dictés par la nécessité d'adapter le cadre légal aux circonstances socio-économiques et la pratique. Mais, depuis dix ans environ, comme d'autres États, la Suisse fait l'objet de pressions internationales pour mettre en conformité son ordre juridique avec les standards internationaux. Elle a ainsi mis en oeuvre en 2015 une importante réforme du Code des obligations en vue d'améliorer la transparence dans les sociétés, dont certaines servaient parfois à des fins de blanchiment d'argent. Les partenaires internationaux de la Suisse ayant considéré cette réforme insuffisante, la Confédération a adopté un nouveau changement de régime en 2019. Le but de la présente étude est de présenter cette modification qui pose autant de questions qu'elle n'en résout et de proposer des solutions et des exemples aux praticiens, aux étudiants et à toute personne qui s'intéresse au cadre légal régissant les sociétés.

David Equey

**Mise en œuvre des
recommandations du
Forum mondial
sur la transparence**

Conséquences en droit des sociétés



Stämpfli Editions

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

© Stämpfli Editions SA Berne · 2021
www.staempfliverlag.com

E-Book ISBN 978-3-7272-8617-9

Dans notre librairie en ligne
www.staempflishop.com, la version suivante est également disponible :

Print ISBN 978-3-7272-8616-2

printed in
switzerland



Remerciements

L'auteur tient ici à exprimer ses remerciements les plus sincères au personnel de Stämpfli Editions SA et plus particulièrement à Mme Alexandra Albeau, pour son travail de relecture et ses précieux conseils.

À Elena,

À Vincent et Liam,

À Philippe et Christiane,

À Françoise,

À Xavier et famille.

Avant-propos

La présente contribution prend en compte l'état des textes légaux, de la jurisprudence et de la doctrine au 1^{er} février 2021. Elle ne se réfère en tant que de besoin qu'aux législations, réglementations, directives, instructions, décisions, arrêts et textes de la doctrine que l'auteur a directement consultés ou qui présentent un intérêt pour la matière traitée.

L'auteur travaille comme directeur adjoint et chef du Service juridique de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) et siège dans différents conseils d'administration. Il ne s'exprime ici qu'en son nom personnel et ne saurait engager les entités pour lesquelles il œuvre par ses propos.

Les prises de position de l'auteur ont pour seule finalité de proposer des solutions ou des réponses à des questions non encore tranchées par la jurisprudence. Elles ne sauraient donc engager la responsabilité de leur auteur si elles ne devaient pas être suivies par les praticiens du droit, en particulier les tribunaux.

Outre des réflexions de fond, la présente étude propose également divers modèles d'actes. Il s'agit, là encore, de simples aides et appuis à la décision à destination des praticiens et ces modèles ne prétendent à aucune exactitude ou exhaustivité, en particulier auprès des autorités auxquels les actes qui s'en inspirent sont destinés.

Monnaz, juin 2021

Sommaire

Remerciements	V
Avant-propos.....	VII
Table des matières.....	XI
Bibliographie générale.....	XIX
1.1. Articles, études et ouvrages.....	XIX
1.2. Textes officiels.....	XXV
Table des abréviations	XXIX
Societas occultarum personarum : quo vadis ?	1
Première partie : Introduction, genèse et aperçu général de la réforme	3
1. Introduction	3
1.1. Le Groupe d'action financière (GAFI) et le Forum mondial sur la transparence	3
1.2. Mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) révisée en 2012	4
1.3. Le Rapport du 26 juillet 2016 d'examen par ses pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales concernant la Suisse	5
2. Genèse de la réforme et processus législatif.....	7
2.1. L'avant-projet de loi sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial relatives à la transparence des personnes morales et à l'échange de renseignements à des fins fiscales	7
2.2. Le projet de loi sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales	10
2.3. Les travaux parlementaires	12
3. Aperçu général de la loi.....	19
3.1. Les dispositions du Code des obligations.....	19
3.2. Les dispositions du Code pénal.....	20
3.3. Les dispositions de la législation en matière de titres intermédiés	21
3.4. Mises en œuvre successives et délais impartis	21
Deuxième partie : examen des dispositions de droit civil	25
4. Examen des dispositions relatives au droit des sociétés.....	25
4.1. Remarques préliminaires.....	25
4.2. Les titres au porteur.....	27
4.3. Le devoir d'annonce des détenteurs de titres et des ayants droit économiques ...	56
4.4. Obligations relatives à la tenue des listes et des registres.....	105
4.5. Conséquences civiles à l'égard de la société	127
5. Examen des dispositions transitoires	143
5.1. Remarques préliminaires.....	143

5.2. Les sociétés qui détiennent ou émettent des titres au porteur conformément aux exigences légales	144
5.3. Les sociétés qui n'ont pas de titres au porteur cotés ou intermédiés	145
Troisième partie : Examen des dispositions de droit pénal.....	203
6. Les sanctions pénales.....	203
6.1. Remarques préliminaires.....	203
6.2. La violation des obligations d'annoncer l'ayant droit économique d'actions ou de parts sociales (art. 327 CP)	207
6.3. La violation des obligations du droit des sociétés sur la tenue des listes et des registres (art. 327 CP)	231
Quatrième partie : Conclusion	251
7. Perspectives.....	251
Cinquième partie : Annexes	255
8. Annexes : modèles d'actes.....	255
8.1. Modèle d'avis aux détenteurs d'actions ou de titres au porteur à s'annoncer auprès de la société avant le délai de conversion automatique.....	256
8.2. Modèle d'avis individuel aux détenteurs d'actions, de parts sociales ou de titres convertis en titres nominatifs de restituer leurs anciens titres.....	258
8.3. Modèle d'avis individuel aux acquéreurs d'actions, de parts sociales ou de titres dépassant les quorums de l'art. 697j ou de l'art. 790a CO à s'annoncer auprès de la société	260
8.4. Conversion des actions.....	264
8.5. Registre des actionnaires et liste des ayants droit économiques.....	267
8.6. Modèle de conclusions à l'action en réinscription de l'art. 7 al. 1 DT 21.06.19	275
8.7. Modèle de dispositif du jugement relatif à l'action en réinscription	276
9. Index	277
9.1. Index des principales lois et ordonnances citées	277
9.2. Index des principaux termes cités	285

Table des matières

Remerciements	V
Avant-propos.....	VII
Sommaire.....	IX
Bibliographie générale.....	XIX
1.1. Articles, études et ouvrages.....	XIX
1.2. Textes officiels.....	XXV
Table des abréviations	XXIX
Societas occultarum personarum : quo vadis ?	1
Première partie : Introduction, genèse et aperçu général de la réforme	3
1. Introduction	3
1.1. Le Groupe d'action financière (GAFI) et le Forum mondial sur la transparence	3
1.2. Mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) révisée en 2012.....	4
1.3. Le Rapport du 26 juillet 2016 d'examen par ses pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales concernant la Suisse	5
2. Genèse de la réforme et processus législatif.....	7
2.1. L'avant-projet de loi sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial relatives à la transparence des personnes morales et à l'échange de renseignements à des fins fiscales	7
2.2. Le projet de loi sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales	10
2.3. Les travaux parlementaires	12
2.3.1. Les débats au Conseil national	12
2.3.2. Les débats au Conseil des États.....	15
2.3.3. L'élimination des divergences et la procédure de conciliation	16
2.3.4. La mise en œuvre de la réglementation	18
3. Aperçu général de la loi.....	19
3.1. Les dispositions du Code des obligations.....	19
3.2. Les dispositions du Code pénal.....	20
3.3. Les dispositions de la législation en matière de titres intermédiés	21
3.4. Mises en œuvre successives et délais impartis	21
Deuxième partie : examen des dispositions de droit civil	25
4. Examen des dispositions relatives au droit des sociétés.....	25
4.1. Remarques préliminaires.....	25
4.2. Les titres au porteur.....	27
4.2.1. Interdiction d'émettre des actions au porteur.....	27
4.2.1.1. Le champ d'application personnel	28
4.2.1.2. Le champ d'application matériel	28
4.2.1.3. Le champ d'application temporel	32

4.2.2.	Les exceptions	33
4.2.2.1.	Les titres au porteur cotés en bourse	34
a.	Les notions	34
b.	Les conditions	36
c.	Les titres au porteur décotés	38
4.2.2.2.	Les titres au porteur émis sous forme de titre intermédiés	39
a.	Les notions	39
b.	Les conditions	41
c.	Les titres intermédiés annulés	43
4.2.3.	La réquisition au registre du commerce	44
4.2.3.1.	Le principe	44
4.2.3.2.	Les modalités	45
a.	Concernant les sociétés cotées en bourse	45
b.	Concernant les titres intermédiés	46
4.2.3.3.	Le délai	47
4.2.3.4.	Les conséquences en cas de non-respect du délai	49
a.	Conversion de plein droit des actions au porteur non conformes	49
1.	Principe et champ d'application	49
2.	Effets de la conversion sur les titres	50
b.	Effets de la conversion sur les statuts et l'inscription au registre du commerce	53
4.3.	Le devoir d'annonce des détenteurs de titres et des ayants droit économiques ...	56
4.3.1.	Remarques générales	56
4.3.2.	Le champ d'application	58
4.3.2.1.	Notions	58
4.3.2.2.	Le champ d'application personnel	60
a.	Relativement à la société cible	60
b.	Relativement aux acquéreurs	62
c.	Relativement aux ayants droit économiques	67
1.	Position du problème	67
2.	La définition	68
4.3.2.3.	Le champ d'application matériel	73
a.	Relativement aux titres	73
b.	Relativement aux modes d'acquisition	76
1.	Position du problème	76
2.	Acquisitions particulières	79
4.3.2.4.	Le champ d'application temporel	82
4.3.3.	Le déclenchement du devoir d'annonce	83
4.3.3.1.	Le capital déterminant	83
4.3.3.2.	Les droits de vote déterminants	85
4.3.3.3.	La prise de participation déterminante	86
a.	Acquisition directe	86
b.	Acquisition indirecte	86
1.	Forme verticale	87
2.	Forme horizontale	89
4.3.4.	Les parties prenantes à l'annonce	91
4.3.4.1.	L'émetteur	91
4.3.4.2.	Le récepteur	92
4.3.5.	Les modalités de l'annonce	93
4.3.5.1.	La forme	93

4.3.5.2.	Le contenu	93
a.	Les annonces initiales.....	93
b.	Les annonces subséquentes	95
4.3.6.	Les délais	98
4.3.6.1.	Le délai initial.....	98
4.3.6.2.	Les délais subséquents.....	100
4.3.7.	Examen de l'annonce.....	100
4.3.7.1.	Pouvoir d'examen de l'organe compétent de la société cible	100
4.3.7.2.	Pouvoir des actionnaires	101
4.3.8.	Les effets de l'annonce.....	102
4.3.8.1.	Transcription des informations dans la liste des actionnaires et des ayants droit économiques	102
4.3.8.2.	Exercice des droits liés aux actions acquises	103
4.3.9.	Les conséquences en cas de violation du devoir d'annonce	103
4.3.9.1.	Relativement aux annonces initiales	103
4.3.9.2.	Relativement aux annonces subséquentes.....	104
4.4.	Obligations relatives à la tenue des listes et des registres.....	105
4.4.1.	Remarques générales	105
4.4.2.	Le champ d'application	107
4.4.2.1.	Le champ d'application personnel	107
a.	Relativement à la société cible	107
b.	Relativement aux actionnaires et aux ayants droit économiques.....	109
4.4.2.2.	Le champ d'application matériel	109
a.	Relativement aux titres.....	109
b.	Relativement à la liste	110
4.4.2.3.	Le champ d'application temporel	111
4.4.3.	Les modalités relatives à la liste	112
4.4.3.1.	La notion.....	112
4.4.3.2.	La forme	113
4.4.3.3.	Le contenu	114
a.	La problématique.....	114
b.	Les informations.....	115
4.4.3.4.	La tenue de la liste.....	118
a.	Principes.....	118
b.	Le contrôle des informations et des justificatifs	119
c.	Les inscriptions initiales, les mises à jour et les radiations.....	120
1.	Inscriptions et modifications	120
2.	Radiations.....	122
d.	Le cas particulier des ayants droit économiques.....	123
e.	L'archivage.....	124
4.4.3.5.	L'accès.....	125
4.5.	Conséquences civiles à l'égard de la société	127
4.5.1.	Remarques générales	127
4.5.2.	Nouveaux cas de carence dans l'organisation de la société	128
4.5.2.1.	Remarques générales	128
4.5.2.2.	La tenue non conforme aux prescriptions des registres ou des listes.....	129

4.5.2.3.	L'émission d'actions ou de titres au porteur en violation des restrictions légales	131
4.5.2.4.	Le champ d'application personnel	132
a.	Relativement à la société	133
1.	Pour la tenue informée des registres ou des listes	133
2.	Pour la détention ou l'émission d'actions ou de titres au porteur informés.....	134
b.	Relativement aux personnes disposant de la qualité pour agir	134
1.	Les actionnaires	134
2.	Les créanciers	135
3.	Le préposé au registre du commerce	136
4.5.2.5.	Le champ d'application matériel	136
a.	Relativement aux listes et registres.....	136
b.	Relativement aux titres.....	137
4.5.2.6.	Aspects procéduraux.....	138
a.	Règles applicables	138
b.	Mesures applicables.....	139
1.	Buts	139
2.	Problématiques	139
5.	Examen des dispositions transitoires	143
5.1.	Remarques préliminaires.....	143
5.2.	Les sociétés qui détiennent ou émettent des titres au porteur conformément aux exigences légales	144
5.2.1.	Champ d'application.....	144
5.2.2.	Communication des exceptions à l'office du registre du commerce.....	144
5.3.	Les sociétés qui n'ont pas de titres au porteur cotés ou intermédiés	145
5.3.1.	Champ d'application.....	145
5.3.2.	Conversion des titres au porteur en titres nominatifs	145
5.3.2.1.	Remarques générales	145
5.3.2.2.	Effets	146
5.3.3.	Modification des statuts et inscription au registre du commerce	147
5.3.4.	Mise à jour des registres	148
5.3.4.1.	Remarques générales	148
5.3.4.2.	Champ d'application.....	149
5.3.4.3.	Les inscriptions.....	149
a.	Le contenu	149
1.	Concernant les actionnaires qui ont satisfait à l'obligation d'annonce.....	149
2.	Concernant les actionnaires qui n'ont pas satisfait à l'obligation d'annonce	150
b.	Problématique relative aux actions acquises peu avant la conversion	151
5.3.5.	Conséquences de la violation de l'obligation d'annoncer	151
5.3.5.1.	Remarques générales	151
5.3.5.2.	Typologie des comportements visés	152
5.3.5.3.	Typologie des droits visés.....	153
a.	Les droits sociaux.....	153
b.	Les droits patrimoniaux	154
5.3.5.4.	Terme déterminant.....	155
5.3.5.5.	Conséquences	155

	a. Suspension des droits sociaux	155
	b. Extinction des droits patrimoniaux	156
5.3.5.6.	Devoirs du conseil d'administration	158
5.3.6.	Réparation de la violation de l'obligation d'annoncer	160
5.3.6.1.	Distinction d'avec les règles ordinaires	160
5.3.6.2.	Procédure.....	161
	a. Type de procédure	161
	b. Nature de l'action	163
	c. Qualité pour agir.....	164
	d. Qualité pour défendre	165
	e. For.....	167
	f. Moyens de preuve	167
	g. Instruction.....	169
	1. Maxime applicable	169
	2. Débats.....	170
	h. Délai	171
	1. Point de départ et échéance	171
	2. Nature du délai	172
	3. Problématique.....	172
	i. Frais et dépens.....	174
	j. Contenu et effet de la décision.....	174
	k. Mesures provisionnelles	176
	1. Position du problème.....	176
	2. Conditions	177
	3. Problématique.....	178
5.3.7.	Perte définitive de la qualité d'actionnaire	179
5.3.7.1.	Remarques générales	179
5.3.7.2.	Sort des actions.....	180
	a. Champ d'application	180
	b. Objectifs	180
	c. Annulation et déchéance des droits	181
	d. Remplacement par des actions propres de la société	182
	1. Remarques générales	182
	2. Conséquences juridiques	183
	3. Conséquences comptables	185
	4. Conséquences fiscales	187
	e. Autres effets	188
	1. Sur le plan matériel.....	188
	2. Sur le plan procédural.....	188
5.3.7.3.	Devoirs du conseil d'administration	189
5.3.8.	Indemnisation	190
5.3.8.1.	Règles applicables	190
5.3.8.2.	Procédure.....	190
	a. Type de procédure	190
	b. Nature de l'action	192
	c. Qualité pour agir.....	192
	d. Qualité pour défendre	193
	e. For.....	193
	f. Moyens de preuve	193
	g. Détermination de la valeur litigieuse.....	196
	h. Instruction.....	199

1. Maxime applicable	199
2. Débats.....	200
i. Condition supplémentaire.....	200
j. Délai	201
Troisième partie : Examen des dispositions de droit pénal.....	203
6. Les sanctions pénales.....	203
6.1. Remarques préliminaires.....	203
6.1.1. Rappel relatif au contexte international	203
6.1.2. Présentation générale du dispositif pénal	204
6.1.2.1. Le libellé des infractions.....	204
6.1.2.2. Le cercle des justiciables	206
6.2. La violation des obligations d'annoncer l'ayant droit économique d'actions ou de parts sociales (art. 327 CP)	207
6.2.1. Remarques générales	207
6.2.1.1. Champ d'application matériel.....	207
6.2.1.2. Nature de l'infraction.....	208
6.2.2. Bien juridiquement protégé	209
6.2.3. Éléments constitutifs.....	210
6.2.3.1. Éléments constitutifs objectifs.....	210
a. Cercle des auteurs.....	210
1. Personnes physiques.....	210
2. Personnes morales	211
b. Comportements visés.....	214
6.2.3.2. Éléments constitutifs subjectifs.....	218
a. Intention et dol éventuel	218
b. Motifs excusables	218
1. Erreur sur l'illicéité.....	218
2. Erreur sur les faits.....	221
6.2.4. Champ d'application temporel.....	222
6.2.4.1. Remarques préliminaires	222
6.2.4.2. Application aux violations commises avant le 1er novembre 2019 ?	223
6.2.5. Peine et prescription	228
6.2.6. Inscription sur le casier judiciaire.....	228
6.2.7. Concours.....	229
6.3. La violation des obligations du droit des sociétés sur la tenue des listes et des registres (art. 327 CP)	231
6.3.1. Remarques générales	231
6.3.1.1. Champ d'application matériel.....	231
6.3.1.2. Nature de l'infraction.....	232
6.3.2. Bien juridiquement protégé	232
6.3.3. Éléments constitutifs.....	233
6.3.3.1. Éléments constitutifs objectifs.....	233
a. Cercle des auteurs.....	233
1. Personnes physiques.....	233
2. Personnes morales	234
b. Comportements visés.....	235
1. Les violations d'obligations principales	236
2. Les violations d'obligations accessoires.....	239

6.3.3.2. Éléments constitutifs subjectifs.....	242
a. Intention et dol éventuel	242
b. Motifs excusables	242
1. Erreur sur l'illicéité.....	242
2. Erreur sur les faits.....	243
6.3.4. Champ d'application temporel.....	243
6.3.4.1. Remarques préliminaires	243
6.3.4.2. Application aux violations commises avant le 1er novembre 2019 ?.....	243
a. Les violations d'obligations principales	244
b. Les violations d'obligations accessoires.....	245
6.3.5. Peine et prescription	246
6.3.6. Inscription sur le casier judiciaire.....	247
6.3.7. Concours.....	247
Quatrième partie : Conclusion	251
7. Perspectives.....	251
Cinquième partie : Annexes	255
8. Annexes : modèles d'actes	255
8.1. Modèle d'avis aux détenteurs d'actions ou de titres au porteur à s'annoncer auprès de la société avant le délai de conversion automatique.....	256
8.2. Modèle d'avis individuel aux détenteurs d'actions, de parts sociales ou de titres convertis en titres nominatifs de restituer leurs anciens titres.....	258
8.3. Modèle d'avis individuel aux acquéreurs d'actions, de parts sociales ou de titres dépassant les quorums de l'art. 697j ou de l'art. 790a CO à s'annoncer auprès de la société	260
8.3.1. Annonce initiale.....	260
8.3.1.1. Lorsque l'acquéreur est une personne physique	260
8.3.1.2. Lorsque l'acquéreur est une personne morale ou une société de personnes	261
8.3.2. Annonces subséquentes	262
8.3.2.1. Lorsque l'acquéreur est une personne physique	262
8.3.2.2. Lorsque l'acquéreur est une personne morale ou une société de personnes	263
8.4. Conversion des actions.....	264
8.4.1. Extrait de procès-verbal relatif à la conversion des actions au porteur en actions nominatives	264
8.4.2. Extrait de dispositions statutaires relatives aux actions et aux listes et registres	265
8.5. Registre des actionnaires et liste des ayants droit économiques.....	267
8.6. Modèle de conclusions à l'action en réinscription de l'art. 7 al. 1 DT 21.06.19	275
8.7. Modèle de dispositif du jugement relatif à l'action en réinscription	276
9. Index	277
9.1. Index des principales lois et ordonnances citées	277
9.2. Index des principaux termes cités	285

Bibliographie générale

1.1. Articles, études et ouvrages

- PHILIPPE AKERET, MIRJA, BAMMATTER, *Unternehmen angepasst : sind Aktienbuch & Co. noch à jour ?*, in EF 10/19 727-739 (cité : Akeret/Bammatter, EF 10/19).
- SAMUEL BAUMGARTNER, ANNETTE DOLGE, ALEXANDER R. MARKUS, KARL SPÜHLER, *Schweizerisches Zivilprozessrecht*, Berne, 2018, 10^e éd. (cité : Baumgartner/Dolge/Markus/Spühler, *Schweizerisches Zivilprozessrecht*).
- SEBASTIEN BETTSCHART, PHILIPPE FISCHER, *Les nouvelles règles de transparence pour les sociétés non cotées*, in Not@lex 2016 101- 121 (cité : Bettschart/Fischer, Not@lex 2016).
- PETER BÖCKLI, *Schweizer Aktienrecht mit Fusionsgesetz, Börsengesellschaftsrecht, Konzernrecht, Corporate Governance, Recht der Revisionsstelle und der Abschlussprüfung in neuer Fassung – unter Berücksichtigung der angelaufenen Revision des Aktien- und Rechnungslegungsrechts*, Zurich, 2009, 4^e éd. (cité : Böckli, *Schweizer Aktienrecht*).
- FRANÇOIS BOHNET, *Actions civiles, Volume II : CO*, Bâle, 2018, 2^e éd. (cité : Bohnet, *Actions civiles II*).
- FRANÇOIS BOHNET, *CPC annoté*, Bâle, 2016 (cité : Bohnet, *CPC annoté*).
- FRANÇOIS BOHNET, JACQUES HALDY, NICOLAS JEANDIN, PHILIPPE SCHWEIZER, DENIS TAPPY, *Code de procédure civile, Commentaire romand*, Bâle, 2019, 2^e éd. (cité : Bohnet/Haldy/Jeandin/Schweizer/Tappy, *Commentaire CPC*).
- DOMINIQUE BOYER, JOSÉ-MIGUEL RUBIDO, VILMA VALINCIUTE FAIVRE, *Bon de participation ou de jouissance : questions choisies en matière commerciale*, in REPRAX 2019, p. 132-160 (Boyer/Rubido/Valinciute Faivre, REPRAX 2019).
- ALEXANDER BRUNNER, DOMINIK GASSER, IVO SCHWANDER (éd.), *Schweizerische Zivilprozessordnung ZPO, Kommentar*, Zurich, 2016, 2^e éd. (cité : Brunner/Gasser/Schwander, *ZPO Kommentar*).
- CHRISTOPHE BURCKHARDT, *Das Ende der Inhaberaktie ?*, in ex ante 2/2018 3-21 (cité : Burckhardt, ex ante 2/2018).
- PETRA CAMATHIAS ZIEGLER, *Die strafrechtliche Verantwortlichkeit bei Mehrheitsentscheidungen von Gremien in Aktiengesellschaften Insbesondere*

- des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung*, Thèse, Zurich, 2004 (cité : Camathias Ziegler, Thèse).
- PATRICIA CARTIER, *Actions au porteur : entrée en vigueur de la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial*, in REPRAX 1/2020 98-103 (cité : Cartier, REPRAX 2020).
- PATRICIA CARTIER, VANESSA DÉGLISE, *Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur les actions au porteur – réglementation minimale ou Swiss finish ?*, in REPRAX 2019 38-58 (cité : Cartier/Déglise, REPRAX 2019).
- URSULA CASSANI, SABINE GLESS, MARIA LUDWICZAK GLASSEY, THOMAS WAHL, *Chronique de droit pénal suisse dans le domaine international (2018)*, in SRIEL 2019 419-459 (cité : Cassani/Gless/Ludwiczak Glassey/Wahl, SRIEL 2019).
- SERGIO CERESOLA, *Abschaffung der Inhaberaktien : worauf ist zu achten ?*, in EF 3/20 89 (cité : Ceresola, EF 3/20).
- BERNARD CORBOZ, *Les infractions en droit suisse, Volume II*, Berne, 2010, 3^e éd. (cité : Corboz, Les infractions II).
- BERNARD CORBOZ, ALAIN WURZURBGER, PIERRE FERRARI, JEAN-MAURICE FRÉSARD ET FLORENCE AUBRY GIRARDIN, *Commentaire de la LTF*, Berne, 2014, 2^e éd. (cité : Corboz/Wurzurbger/Ferrari/Frésard/Aubry Girardin, Commentaire LTF).
- MICHEL DUPUIS, LAURENT MOREILLON, CHRISTOPHE PIGUET, SÉVERINE BERGER, MIRIAM MAZOU, VIRGINIE RODIGARI, *Code pénal*, Bâle, 2012, 2^e éd. (cité : Dupuis/Moreillon/Piguet/Berger/Mazou/Rodigari, Code pénal).
- ANDREAS EICKER, *Haftung für Dritte : Zur strafrechtlichen Verantwortlichkeit von Führungspersonen in Unternehmen nach dem revidierten Allgemeinen Teil des StGB*, in AJP/PJA 2010, 679-688 (cité : Eicker, AJP/PJA 2010).
- CARLO EGLE, *Das schleichende Ende der Anonymität des Aktionärs, Unter besonderer Berücksichtigung der neuen Anti-Geldwäschereibestimmungen des GwG und der Art. 697i ff OR*, Thèse Zurich/Saint-Gall, 2018 (cité : Egle, Thèse).
- DAVID EQUEY, *Le nouveau droit des raisons de commerce*, in Jusletter vom 5. September 2016 (cité : Equey, Jusletter 5. September 2016).
- DAVID EQUEY, *Cinq ans de jurisprudence en droit des sociétés*, in Jusletter 17. November 2016 (cité : Equey, Jusletter 17. November 2016).

- NICOLAS FACINCANI, RETO SUTTER, *Obligations d'annoncer des actionnaires de sociétés anonymes privées – Vers un actionnaire « transparent » ?*, in REPRAX 2015 221-224 (cité : Facincani/Sutter, REPRAX 2015).
- ALEXANDER FISCHER, ANDREA TROST, *Die Auswirkungen der GAFI-Gesetzesänderung auf M&A-Transaktionen*, in Jusletter vom 22. Februar 2016 (cité : Fischer/Trost, Jusletter 22. Februar 2016).
- ANDREA GAMBA, LUCA CASTIGLIONI, *Le modifiche al CO e al CP con riferimento al tema delle azioni all portatore*, in NF 2019 7-8/2019 369-377 (cité : Gamba/Castiglioni, NF 7-8/2019).
- DIETER GERICKE, DANIEL KUHN, *Neue Meldepflichten bezüglich Aktionären, Gesellschaftern und wirtschaftlich Berechtigten – die « société anonyme » ist Geschichte*, in AJP/PJA 2015 849-867 (cité : Gericke/Kuhn, AJP/PJA 2015).
- DIETER GERICKE, DANIEL KUHN, *Radikalkur bei Inhaberaktie und Neuerungen bei den gesellschaftsrechtlichen Meldepflichten*, in AJP/PJA 2019 1272-1288 (cité : Gericke/Kuhn, AJP/PJA 2019).
- LUKAS GLANZMANN, *Neue Transparenzvorschriften bei AG und GmbH, Berne, 2015* (cité : Glanzmann, 2015).
- LUKAS GLANZMANN, *Abschaffung der Inhaberaktie sowie neue strafrechtliche Sanktionen für Verwaltungsrat und Aktionäre*, in SJZ/RSJ 115/2019 611-621 (cité : Glanzmann, SJZ/RSJ 115/2019).
- LUKAS GLANZMANN, PHILIP SPOERLÉ, *Die Inhaberaktie – leben Totgesagte wirklich länger ?*, in GesKR 2014 4-21 (cité : Glanzmann/Spoerlé, GesKR 2014).
- LUKAS GLANZMANN, PHILIP SPOERLÉ, *Das neue Global Forum-Gesetz*, in GesKR 2018 87-108 (cité : Glanzmann/Spoerlé, GesKR 2018).
- DANIEL HELFENFINGER, *Die Strafbarkeit des Unternehmens – nicht nur strafrechtlich von Bedeutung*, in SJZ/RSJ 102/2006 241-249 (cité : Helfenfinger, SJZ/RSJ 2006).
- FABIENNE HOHL, *Procédure civile, Volume I*, Berne, 2016, 2^e éd (cité : Hohl, Procédure civile I).
- JOSÉ HURTADO POZO, *Droit pénal, Partie générale*, Zurich, 2008, 3^e éd. (cité : Hurtado Pozo, Droit pénal, Partie générale).
- PHILIPPE JACQUEMOUD, BENJAMIN VIGNIEU, *Loi fédérale du 12 décembre 2014 sur la mise en oeuvre des Recommandations du Groupe d'action financière*, révisées en 2012, in GesKR 2015 536-546 (cité : Jacquemoud/Vignieu, GesKR 2015).

- NICOLAS JEANDIN, *Mesures provisionnelles en matière civile : première et seconde instance*, in *Les mesures provisionnelles en procédure civile, pénale et administrative*. Neuchâtel, 2015 (cité : Jeandin, Mesures provisionnelles en matière civile).
- NICOLAS JEANDIN, AUDE PEYROT, *Précis de procédure civile*, Zurich, 2015 (cité : Jeandin/Peyrot, Procédure civile).
- MARTIN KILLIAS, ANDRÉ KUHN, NATHALIE DONGOIS, *Précis de droit pénal général*, Berne, 2016, 4^e éd. (cité : Killias/Kuhn/Dongois, Droit pénal général).
- ANDREAS KELLERHALS, TOBIAS BAUMGARTNER (éd.), *Wirtschaftsrecht Schweiz – EU, Überblick and Kommentar 2018/9*, Zurich-Saint-Gall 2019 (cité : Kellerhals/Baumgartner, Wirtschaftsrecht).
- THOMAS KOLLER, *Das Von-Roll-Urteil und die Organisationshaftung - Rezeption einer genuin zivilistischen Betrachtungsweise im Strafrecht?*, in SJZ/RSJ 92/1996 409-412 (cité : Koller, SJZ/RSJ 92/1996).
- MICHAEL KUNZ, *Aktuelle Entwicklungen bei der Bekämpfung der Geldwäsche, Teil 1 : Änderungen 2019*, in Jusletter 13. Januar 2020 (cité : Kunz, Jusletter 13. Januar 2020).
- JENS LEHMANN, MARISA PACCIARELLI, *Aperçu de la jurisprudence, Droit économique*, in AJP/PJA 2014, 1703-1704 (cité : Lehmann/Pacciarelli, AJP/PJA 2014 1703).
- PETER LUTZ/MARTIN KERN, *Umsetzung der GAFI-Empfehlungen : Massgebliche Auswirkungen bei der Geldwäschereibekämpfung und im Gesellschaftsrecht*, SJZ/RSJ 2015 301-309 (cité : Lutz/Kern, SJZ/RSJ 111/2015).
- ALAIN MACALUSO, *La responsabilité pénale de l'entreprise*, Zurich, 2004 (cité : Macaluso, La responsabilité pénale de l'entreprise).
- STEFANIE MEIER-GUBSER, *Suppression des actions au porteur et durcissement de la responsabilité des organes*, in TREX 2019 332-333 (cité : Meier-Gubser, TREX 2019).
- ARTHUR MEIER-HAYOZ, PETER FORSTMOSER, PETER IORDANOV, *Droit suisse des sociétés*, Berne, 2015 (cité : Meier-Hayoz/Forstmoser/Iordanov, Droit suisse des sociétés).
- ARTHUR MEIER-HAYOZ, PETER FORSTMOSER, ROLF SETHE, *Schweizerische Gesellschaftsrecht – Mit neuem Firmen – und künftigem Handelsregisterrecht und unter Einbezug der Aktiensrechtsreform*, Berne, 2018, 12^e éd (cité : Meier-Hayoz/Forstmoser/Sethe, Schweizerische Gesellschaftsrecht).

- PASCAL MONTAVON, MICHAEL MONTAVON, RÉMY BÜCHELER, IVAN JABBOUR, ALBAN MATTHEY, JEREMY REICHLIN, *Abrégé de droit commercial*, Zurich, 2017, 6^e éd (cité : P. Montavon/M. Montavon/Bücheler/Jabbour/Matthey/Reichlin, *Abrégé de droit commercial*).
- ROLAND MÜLLER, MARIE-NOËLLE ZEN-RUFFINEN, JÉRÔME MONNIER, *Guide pratique du conseil d'administration*, Zurich, 2019 (cité : Müller/Zen-Ruffinen/Monnier, *Guide pratique du conseil d'administration*).
- PETER NOBEL, *Berner Kommentar zum schweizerischen Privatrecht, Das Aktienrecht : Systematische Darstellung*, Berne, 2017 (cité : Nobel, *Berner Kommentar*).
- ANDREA OPEL, *Umsetzung der Empfehlungen des Global Forum betreffend Informationsaustausch*, in NF 6/2019 303-308 (cité : Opel, NF 6/2019).
- HENRY PETER, TAMARA EREZ, *Nuovi obblighi du annuncio et tenuta dell'elenco per le società anonime*, in NF 12/2015, 15-35 (cité : Peter/Erez, NF 12/2015).
- DIETER PFAFF, STEPHAN GLANZ, THOMAS STENZ, FLORIAN ZIHLER (éd.), *Rechnungslegung nach Obligationenrecht, veb.ch Praxiskommentar*, Zürich, 2019, 2^e éd. (cité : Pfaff/Glanz/Stenz/Zihler, *Rechnungslegung nach Obligationenrecht*).
- PETER POPP, *Anwendungsfragen strafrechtlicher so genannter Geschäftsherrenhaftung*, in recht 2003, pp. 21-33 (cité : Popp, recht 2003).
- ADRIEN RAMELET, MARIE PITTET, *Survol du nouveau régime applicable aux actions au porteur*, in Jusletter 24 février 2020 (cité : Ramelet/Pittet, Jusletter 24. Februar 2020).
- NICOLAS ROUILLER, MARC BAUEN, ROBERT BERNET, COLETTE LASSERRE ROUILLER, *La société anonyme suisse*, 2^e éd., Zurich, 2017 (cité : Rouiller/Bauen/Bernet/Lasserre Rouiller, *La société anonyme*).
- NIKLAUS SCHMID, *Einige Aspekte der strafrechtlichen Verantwortlichkeit von Gesellschaftsorganen*, in ZStrR/RPS 1988 156-189 (cité : Schmid, ZStrR/RPS 1988).
- BRUNO SCHMIDLIN, CARLO AUGUSTO CANNATA, *Droit privé romain II, Lausanne*, 1991 (cité : Schmidlin/Cannata, *Droit privé romain II*).
- PHILIP SPOERLÉ, *Die Inhaberaktie – Ausgewählte Aspekte unter Berücksichtigung der GAFI-Gesetzesrevision*, Thèse, Saint-Gall, 2015 (cité : Spoerlé, Thèse).

- PHILIP SPOERLÉ, *Neue Transparenz- und Offenlegungspflichten für Schweizer Kapitalgesellschaften und deren Anteilseigner*, in EF 9/15 733-745 (cité : Spoerlé, EF 9/15).
- PHILIP SPOERLÉ, *Marginalisierung des Inhaberaktie eine neue Sanktionen bei AG und GmbH*, in GesKR 2019 339-354 (cité : Spoerlé, GesKR 2019).
- MONA STEPHENSON, *Fin des actions au porteur et tenue des registres*, in EF 4/20 220-223 (cité : Stephenson, EF 4/20).
- GÜNTHER STRATENWERTH, *Schweizerisches Strafrecht, Allgemeiner Teil I : Die Straftat*, Berne, 2011 (cité : Stratenwerth, Schweizerisches Strafrecht, AT I).
- JOËL TAWIL, *Les rachats d'actions propres en droit des sociétés : une approche comparée*, in *Le droit comparé et le droit suisse*, Zurich, 2018 (cité : Tawil, Les rachats d'actions propres).
- PIERRE TERCIER, MARC AMSTUTZ, RITA TRIGO TRINDADE (éd.), *Code des obligations II, Commentaire romand*, Bâle, 2017 (cité : Tercier/Amsutz/Trindade, Commentaire CO II).
- OLIVIER THÉVOZ, *Transparence des personnes morales et publicité des participations*, in EF 8/16 575-579 (cité : Thévoz, EF 8/16).
- FLORENT THOUVENIN, *Der Kooperationsvertrag*, Berne, 2017 (cité : Thouvenin, Der Kooperationsvertrag).
- STEFAN TRECHSEL, MARK PIETH (éd.), *Schweizerisches Strafgesetzbuch, Praxiskommentar*, Zurich, 2018, 3^e éd. (cité : Trechsel/Pieth, StGB).
- MARKUS VISCHER, *GAFI-Pflichten des Verwaltungsrats gemäss Art. 697m Abs. 4 OR bei der Ausübung von Aktionärsrechten*, in SJZ/RSJ 2016 113-123 (cité : Vischer SJZ/RSJ 2016).
- MARKUS VISCHER, *Die Kontinuität auf Gesellschafterstufe bei Umstrukturierungen nach dem Fusionsgesetz*, AJP/PJA 2019 294-302 (cité : Vischer, AJP/PJA 2019).
- MARKUS VISCHER, *Prüfungsrecht und -pflicht der AG in Bezug auf das Aktieneigentum ihrer Aktionäre, v.a auch in Zusammenhang mit neuen Vorschriften des Global Forum Gesetzes*, in SZW/RSDA 2020 254-268 (cité : Vischer, SZW/RSDA 2020).
- MARKUS VISCHER, DARIO GALLI, *Wer ist die wirtschaftlich berechnete Person gemäss Art. 697j OR ?*, in SJZ/RSJ 112/2016 481-492 (cité : Vischer/Galli, SJZ/RSJ 112/2016).

- MARKUS VISCHER, DARIO GALLI, *Erste Annäherung an das Global Forum-Gesetz*, in AJP/PJA 2019 1289-1302 (cite : Vischer/Galli, AJP/PJA 2019).
- MARKUS VISCHER, DARIO GALLI, *Gedanken zu Art. 327 StGB und Art. 327a StGB*, in AJP/PJA 2020 400-412 (cite : Vischer/Galli, AJP/PJA 2020 400-412).
- MARKUS VISCHER, DARIO GALLI, *Wer ist die wirtschaftlich berechnigte Person gemäss Art. 697j Abs. 2 Satz 1 OR ?*, in AJP/PJA 2020 1022-1040 (cit  : Vischer/Galli, AJP/PJA 2020 1022-1040).
- HANS CASPAR VON DER CRONE, *Aktienrecht*, Berne, 2014 (cite : Von der Crone, Aktienrecht).
- MARIA WALTER, *Gedanken zum einstweiligen Rechtsschutz gegen Pflichtwidriges Handeln von Verwaltungsr ten*, SZW/RSDA 2018 531-546 (cit  : Walter, SZW/RSDA 2018).
- MARIE-NO LLE ZEN-RUFFINEN, MARC BAUEN, *Le conseil d'administration*, Zurich, 2017 (cit  : Zen-Ruffinen/Bauen, Le conseil d'administration).

1.2. Textes officiels

- FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L' CHANGE DE RENSEIGNEMENTS   DES FINS FISCALES, *Rapport d'examen par les pairs : Suisse 2016*, https://read.oecd-ilibrary.org/taxation/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-echange-de-renseignements-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs-suisse-2016_9789264261457-fr#page1, phase 2, 26 juillet 2016 (cit  : Rapport Suisse 2016).
- FINANCIAL ACTION TASK FORCE (FATF) / GROUPE D'ACTION FINANCI RE (GAFI), *Anti-Money and counter-terrorist financing measures, Mutuale evaluation rapport, Switzerland*, d cembre 2016 (cit  : Rapport Switzerland 2016).
- CONSEIL F D RAL, *Rapport explicatif concernant la mise en  uvre des recommandations du Forum mondial relatives   la transparence des personnes morales et   l' change de renseignements  mises dans le rapport de phase 2 de la Suisse*, Berne, 17 janvier 2018 (cit  : Rapport AP-GF-GE).
- CONSEIL F D RAL, *Avant-projet de loi f d rale sur la mise en  uvre des recommandations du Forum mondial relatives   la transparence des personnes morales et   l' change de renseignements   des fins fiscales* (cit  : AP-GF-GE).

- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 21 novembre 2018 sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales émises dans le rapport de phase 2 de la Suisse*, in FF 2019 277 (cité : FF 2019 277).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Projet de loi sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales émises dans le rapport de phase 2 de la Suisse*, in FF 2019 337 (cité : FF 2019 337).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 26 février 2020 relatif à la modification du code de procédure civile (amélioration de la praticabilité et de l'application du droit)*, in FF 2020 2607 (cité : FF 2020 2607).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 23 novembre 2016 concernant la modification du code des obligations (Droit de la société anonyme)*, in FF 2017 353 (cité : FF 2017 353).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 4 novembre 2015 concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin)*, in FF 2015 8101 (cité : FF 2015 8101).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 15 avril 2015 concernant la modification du code des obligations (droit du registre du commerce)*, in FF 2015 3255 (cité : FF 2015 3255).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 13 décembre 2013 concernant la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière [GAFI], révisées en 2012*, in FF 2014 585 (cité : FF 2014 585).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable ; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)*, in FF 2008 1407 (cité : FF 2008 1407).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 15 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de la Haye sur les titres intermédiés*, in FF 2006 8817 (cité : FF 2006 8817).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 28 juin 2006 relatif au code de procédure civile (CPC)*, in FF 2006 6841 (cité : FF 2006 6841).
- CONSEIL FÉDÉRAL, *Message du 23 septembre 2005 concernant la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux*, in FF 2005 5593 (cité : FF 2005 5593).

- DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES (DFF), SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (SFI), *Note relative à la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales*, Berne, 20 juin 2019 (cité : Note SFI).
- DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES, *Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales émises dans le rapport de phase 2 de la Suisse, Rapport sur les résultats de la consultation*, Berne, novembre 2018 (cité : Rapport consultation).
- OFFICE FÉDÉRAL DU REGISTRE DU COMMERCE, *Communication OFRC 1/15 du 24 juin 2015 sur les incidences en droit des sociétés de la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière révisées en 2012* (cité : Communication OFRC 1/15).
- DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES (DFF), SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (SFI), *Instructions relatives à la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales* (version du 1^{er} novembre 2019), Berne, 1^{er} novembre 2019 (cité : Directives SFI 2019).
- FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES, *Rapport d'examen par les pairs : Suisse 2016, Phase 2 : mise en œuvre pratique des normes*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-echange-de-renseignements-a-des-fins-fiscales-france-2018-deuxieme-cycle-9789264291188-fr.htm>, Paris, 2016 (consulté le 1^{er} février 2021) (cité : Forum mondial, Rapport Suisse 2016).
- FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES, *Échanges de renseignements à la demande – Manuel pour l'examen par les pairs*, 3^e éd., 2016, www.oecd.org/tax/transparency/exchange-of-information-on-request/handbook-french-eoi-2016-2020.pdf (cité : Forum mondial, Manuel 2016-2020).
- GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI), *Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme Suisse, Rapport d'évaluation mutuelle*, [http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/evaluationsmutuelles/documents/mer-suisse-2016.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/evaluationsmutuelles/documents/mer-suisse-2016.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate)), Paris, décembre 2016 (cité : GAFI, Rapport Suisse 2016).

GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI, *Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération, les recommandations adoptées par le GAFI adoptées par la plénière du GAFI en février 2012, mises à jour en octobre 2018*, Paris, 2018 (cité : GAFI, Recommandations 2012).

Table des abréviations

§	paragraphe
a	ancien
aCO	ancien CO (version du Code des obligations antérieure à la révision du 21 juin 2019)
aCP	ancien CP (version du Code des obligations antérieure à la révision du 21 juin 2019)
AJP/PJA	Aktuelle juristische Praxis/Pratique juridique actuelle
al.	alinéa
AP	avant-projet
art.	article
AT	allgemeiner Teil
ATA	arrêt du Tribunal administratif de première instance (GE)
ATF	arrêt du Tribunal fédéral (publié au recueil officiel)
BBl	Bundesblatt
BGBI	Bundesgesetzblatt
BO CE	Bulletin officiel du Conseil des États
BO CN	Bulletin officiel du Conseil national
CC	Code civil du 10 décembre 1907
ch.	chiffre
CDB	Convention relative à l'obligation de diligence des banques
CO	Code des obligations du 30 mars 1911 (loi fédérale complétant le Code civil)
consid.	considérant
CP	Code pénal du 21 décembre 1937
CPC	Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008
CPP	Code de procédure pénale du 5 octobre 2007
D.	Digeste
DCF	Méthode free cashflow
DFE	Département fédéral des finances
Disp. trans.	dispositions transitoires
DT	dispositions transitoires

Table des abréviations

EBIT	earnings before interest and taxes (bénéfice avant intérêts et impôts)
EBITDA	earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement)
EEE	Espace économique européen
EF	Expert focus
FATF	Financial Task Force (voir également GAFI)
FESE	Federation of European Securities Exchanges
FF	Feuille fédérale
FINMA	Autorité de surveillance des marchés financiers
FOSC	Feuille officielle suisse du commerce
FR	Fribourg
FSA	Fédération suisse des avocats
GAFI	Groupe d'action financière (voir également FATF)
GE	Genève
GesKR	Gesellschafts- und Kapitalmarktrecht
JdT	Journal des tribunaux
JOCE	Journal officiel des communautés européennes (actuellement Journal officiel de l'Union européenne)
LAAF	Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur l'assistance administrative fiscale
LB	Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne
LBA	Loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
LBN	Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale
LBVM	ancienne Loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs immobilières
LCart	Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence
LEFin	Loi fédérale 15 juin 2018 sur les établissements financiers
LFus	Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine

XXX